

CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

2026-02

Séance du 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à 18h15, le Conseil municipal de la commune de Ledoux s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 26 février 2026 et transmise par voie électronique le 26 février 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme CANDEVAN Christine

Absents : M. LAVERGNE Marvin, M. LLORET Henri (procuration à M. AURISSET Bernard), Mme TRIGAULT Céline, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Secrétaire de séance : M. JOUSSAUME Patrick

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 commune
- Affectation du résultat
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 assainissement
- Motion de soutien à TE 64

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 08 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Ce document est issu d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire explique que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le CFU.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Mme HIRSCHINGER Sandrine, Adjointe qui soumet le CFU au vote.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévu : 536 126.66 €

Réalisé : 180 281.92 €

Reste à réaliser : 4 477.00

Recettes :

Prévu : 536 126.66 €

Réalisé : 259 326.97 €

Reste à réaliser : 0

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévu : 1 284 950.14 €

Réalisé : 687 386.50 €

Recettes :

Prévu : 1 284 950.14 €

Réalisé : 1 420 074.68 €

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement : 79 045.05 €

Fonctionnement : 732 688.18 €

Résultat global : 811 733.23 €

VOTE : 9

2. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 09 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 111 269.72 €

- un excédent de fonctionnement reporté de : 621 418.46 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 732 688.18 €

- un excédent d'investissement de : 79 045.05 €

- un déficit des restes à réaliser de : 4 477.00 €

Soit un excédent de financement de : 74 568.05 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT 732.688.18 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 732 688.18 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 79 045.05 €

VOTE : 11

3. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 10 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ASSAINISSEMENT

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Ce document est issu d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire explique que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le CFU.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Mme HIRSCHINGER Sandrine, Adjointe qui soumet le CFU au vote.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	Recettes :
Prévu : 255 958.58 €	Prévu : 255 958.58 €
Réalisé : 24 916.06 €	Réalisé : 255 958.58 €
Reste à réaliser : 0	Reste à réaliser : 0

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Recettes :
Prévu : 162 107.86 €	Prévu : 162 107.86 €
Réalisé : 151 321.08 €	Réalisé : 157 417.56 €

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement : 231 042.52 €

Fonctionnement : 6 096.48 €

Résultat global : 237 139.00 €

VOTE : 9

4. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 11 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX À L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Énergie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

VOTE : 11

5. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Aucune.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 17 février 2026.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 17 février 2026.
- Le PLUI a été voté. La commune pourra mettre en vente deux terrains constructibles, non viabilisés (estimation 50 000 € la parcelle de 900 m² environ).
- Présentation du tableau des tours de garde pour les élections municipales.
- Changement de l'éclairage au CTM, passage en LED.
- Attente du devis d'Enedis pour les travaux de rénovation énergétique des logements communaux.
- Visio avec la banque des territoires pour montage des dossiers de prêts pour les travaux des logements.
- Travaux d'élagage des arbres en cours sur l'avenue du Pic d'Anie, travaux réalisés par la CCHB.
- M. GARAT Bernard signale un câble pris dans les branches, descente Bellevue niveau du carrefour. Il faudrait que les propriétaires du bois élaguent les arbres. Un devis va être demandé et transmis aux 3 propriétaires afin qu'ils fassent le nécessaire.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 08 à 11.

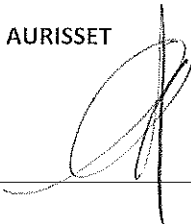
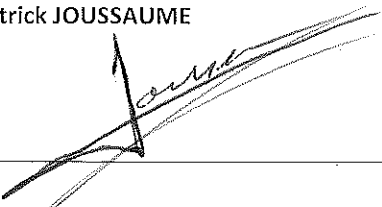
Liste des membres présents :

M. AURISSET Bernard,
Mme HIRSCHINGER Sandrine
M. IRALDE Jean-Marc
Mme PIE Katherine

M. JOUSSAUME Patrick
Mme CANDEVAN Christine
M. BERGERAS Christian,
Mme MOLUS Nicole

M. GARAT Bernard
Mme GIRARD Evelyne

Levée de séance : 19 h 20

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Patrick JOUSSAUME</p> 
--	---

